



AR Prefecture

005-200034502-20240926-2024_085-DE
Reçu le 27/09/2024

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt septembre deux mille vingt-quatre sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11

Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 8

M. Roland BERNARD, Mme Manon ATHENOUR, Mme Aurélie DESSEIN, M. Michaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5

M. Roland BERNARD ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND, Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO et M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Demande de classement touristique de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur - Dénomination de commune touristique

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite s'engager dans une demande de classement en commune touristique. Un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- La présence d'un Office de Tourisme Classé,
- L'organisation « en périodes touristiques » d'animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Rappelle que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture. La dénomination en commune touristique offre divers avantages soit à la commune soit à ses habitants :

- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé ;
- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires pour assister temporairement les agents de la police municipale ;
- L'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.



AR Prefecture

005-200034502-20240926-2024_085-DE
~~Après avoir entendu~~ exposé de Monsieur le Maire

~~Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006~~ portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment le réformes des communes touristiques et des stations classées ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-18, L133-32, L134-1 à L134-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021 classant l'Office de Tourisme intercommunal ;

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur répond aux critères de dénomination de commune touristique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Donner un avis favorable à la dénomination de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur en commune touristique.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 27 SEP. 2024
Affiché ou publié le : 27 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré le 26 septembre 2024
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK